

## **DÉCLARATION DE CONFORMITÉ**

### ***Protection contre l'encastrement à l'arrière***

Je soussigné, Léo SERRE, constructeur du véhicule ci-après

- ❖ Constructeur : Léo SERRE
- ❖ Type : ORIGINAL
- ❖ Catégorie internationale : 02
- ❖ Carrosserie : Plateau

Certifie que :

- La garde au sol à l'arrière du véhicule est de 470 mm, soit inférieure à 550 mm ;
- La largeur de l'arrière du véhicule est inférieure de 50 mm à la largeur de l'essieu central de chaque côté du véhicule ;
- Seuls les éclairages sont situés plus à l'arrière du véhicule, ramenant le dispositif encastrement à une distance de 80 mm de l'arrière du véhicule, soit inférieure à 450 mm ;
- La poutre arrière ne présente pas d'interruption sur sa longueur.

Les prescriptions du règlement n°58, §2.3, de la CEE-ONU sont respectées.

Fait à Félines-Minervois, le 05/11/2024

Léo SERRE

